

**Restauration d'une maquette en ivoire d'un trois-mâts géolette "le Zélé"**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 39*

**LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 11 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°7), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 26), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme RIDEL Patricia, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n°6), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 27 à la question n° 33),

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean à M. PETIT Michel (de la question n° 27 à la question n° 33).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Adjointe au Maire, expose que le Musée de Dieppe conserve dans les collections municipales une maquette d'un trois-mâts goélette en ivoire intitulée « *Le Zélé* », entrée dans les collections en 1895.

Afin de pouvoir être présentée dans nos collections permanentes, cette maquette doit subir une restauration minimum : dépoussiérage/ nettoyage et restauration des fractures des mâts et des manœuvres.

De plus, le Musée de la Marine de Loire à Châteauneuf-sur-Loire, en sollicite le prêt pour une exposition « *La Loire et la guerre* », qui aura lieu du 16 octobre 2015 au 1<sup>er</sup> février 2016.

Le montant total de la dépense occasionnée par cette restauration est de 1860,00 € TTC.

Cette dépense sera prise à 50 % par les Amis du Musée de la Marine de Loire et à 50 % par la Ville de Dieppe. La somme de 930,00 € TTC sera donc engagée sur le budget investissement du Musée prévu à cet effet (322 2316 19010 PA13).

Le Musée de la Marine de Loire prendra en charge les frais d'acheminement de l'œuvre chez le restaurateur à Tours.

Un dossier sera présenté à cet effet en commission permanente interrégionale de restauration des Musées de France le 26 février 2015.

La restauration de la maquette du trois-mâts goélette en ivoire « *Le Zélé* » peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (DRAC).

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code du Patrimoine,

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 2 en date du 10 février 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la DRAC de Haute-Normandie une subvention au taux le plus élevé possible, pour la restauration de la maquette du trois-mâts goélette en ivoire « *Le Zélé* ».

**☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

**Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire**